APPEL À PROJET DISPOSITIF DE L'UE

Irrigation agricole : amélioration des infrastructures hydrauliques collectives

Publics concernés

- #Association
- #Collectivité territoriale
- #Entreprise
- #Établissement public

Domaines secondaires

- #Agriculture

Le présent appel à projet concerne les infrastructures hydrauliques collectives visant aux économie d'eau. Les infrastructures hydrauliques peuvent concerner des réseaux collectifs ou des ouvrages de stockages collectifs.

Objectif

Les projets accompagnés portent sur l'adaptation de tout ou partie d'infrastructures collectives d'irrigation existantes :

- stockages (uniquement pour les infrastructures prélevant dans une masse d'eau à l'équilibre (*cf. annexe 1 sur le site Europe en Nouvelle-Aquitaine*) ;
- réseaux d'acheminement, stations de pompage, etc... réalisés dans un objectif d'économie d'eau et ne devant pas conduire à une augmentation du volume prélevé ni à une augmentation de la surface irrigable.

Les projets accompagnés peuvent concerner :

- soit la réalisation de travaux hydrauliques ;
- soit des études préalables seules (sans réalisation d'infrastructures hydrauliques mais en lien direct avec la typologie des investissements accompagnés dans le cadre du présent appel à projet).

Calendrier

Date limite dépôt des dossiers : 31 janvier 2027

Bénéficiaire

Personnes morales, maîtres d'ouvrage collectifs de projets hydrauliques agricoles : collectivités territoriales, établissements publics, coopératives, associations syndicales autorisées, associations syndicales libres, sociétés concessionnaires d'ouvrages hydrauliques

(une exploitation agricole n'est pas un bénéficiaire éligible)

Montant

Projets avec réalisation de travaux hydrauliques

- Taux maximum d'aide publique : 100% dont taux d'aide (FEADER + Contrepartie) : 60%
- Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 €
- Montant maximum de dépenses éligibles : 1 000 000 €
- Montant maximum de dépenses immatérielles éligibles directement liées à l'investissement : 12% des dépenses matérielles éligibles
- Montant maximum d'acquisition foncière : 10% des dépenses totales éligibles
- Plafond d'acquisition foncière : 10% des dépenses totales éligibles

Projets présentant uniquement des études préalables (sans réalisation de travaux hydrauliques)

Taux maximum d'aide publique : 100% dont taux d'aide (FEADER + Contrepartie) : 80%
Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 €
Montant maximum de dépenses éligibles : 37 500 €

Critères de sélection

Consulter la page 5 du cahier des charges à télécharger ci-dessous.

Comment faire ma demande ?

Modalités de dépôt de demande de l'aide à consulter sur le site Europe en Nouvelle-Aquitaine.

Correspondants

- **Direction de l'agriculture des IAA et de la pêche**

Service Relation aux usagers

05 49 38 49 38

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption